



# Rapport d'orientations Budgétaires 2021

08.03.2021

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financières d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

#### **Objectifs du DOB :**

- Echanger sur les orientations budgétaires de la collectivité.
- Informer sur la situation financière de celle-ci.

#### **Dispositions légales : contexte juridique :**

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, des départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1 du CGCT pour les communes).

Toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

#### **Contenu du DOB :**

L'article 107 de la Loi Notre complète les règles relatives au DOB ; il doit désormais faire l'objet d'un rapport sur :

##### **Les orientations budgétaires :**

Evolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.

- **Les engagements pluriannuels envisagés :** programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses. Présentation, le cas échéant, des autorisations de programme en cours ou à créer.

- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

#### **Délibération :**

Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

#### **Compte-rendu de séance et publicité :**

Le DOB est relaté dans un compte rendu de séance. Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, celui-ci doit être mis à la disposition du public à la Mairie. Le public doit être avisé

de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, etc... (décret n°2016-481 du 24/06/2016).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérant à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption (décret n°2016-834 du 30/06/2016).

## **1. Contexte Général : situation économique et sociale**

### *A) Environnement macro-économique*

D'un point de vue local comme national, l'environnement financier des collectivités est fortement perturbé par la crise sanitaire COVID 19.

**Le contexte national** : Dans sa note de conjoncture de septembre 2020, la Banque Postale anticipe un recul du PIB de 9% sur 2020. Même si le PIB affiche une forte hausse en 2021, le niveau d'activité, d'avant la crise sanitaire ne serait pas retrouvé avant fin 2021-2022. En conséquence, l'inflation resterait très contenue. La Banque Centrale Européenne (BCE) devrait donc continuer à mener dans les mois à venir une politique monétaire très accommodante qui pèserait sur les taux d'intérêt.

Les projections de la Banque de France sont les suivantes :

<b>En %</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Croissance du PIB réel	1.5	-8.7	7.4
Indice des prix à la consommation harmonisé	1.3	0.5	0.6
Taux de chômage (en % de la population active au 4T de l'année)	8.4	9.1	11.1

### *B) Projet de Loi de finances 2021 : volet collectivités territoriales*

Poursuite de la refonte de la fiscalité locale, stabilité des dotations, déclinaison territoriale du plan de relance et abandon des mesures de soutien budgétaire liées à la crise COVID-19, telles sont les principales orientations du PLF 2021.

### **Des dotations stables, les principaux chiffres**

- 53,93 Md€ de concours financiers aux collectivités territoriales dans le PLF 2021 et 51,71 Md€ en incluant les mesures de périmètres et de transfert (-2,16 Md€). Les 51,71 Md€ comprennent notamment 26,756Md€ au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (18,3Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les Départements), et 4,54Md€ de TVA affectée aux régions et départements.

- Au sein de la DGF, les dotations de péréquation sont en progression : hausse des Dotations de Solidarité Urbaine (DSU) et Dotation de Solidarité Rurale (DSR) de 90M€ chacune, comme en 2019 et 2020.

- Stabilité des dotations d'investissement avec 2 Md€ pour le Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux (1,046Md€), Dotations de Soutien à l'Investissement Local (570 M€),

Dotation Politique de la Ville (150M€) et Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (212M€).

- FCTVA : 6,546 Md€ de Fonds de Compensation de TVA.

Reporté successivement lors de la loi de finances pour 2019 et 2020, l'automatisation du FCTVA sera mise en place en 2021. L'objectif est de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable. Celle-ci sera en définitive mise en œuvre de façon progressive sur trois ans : en 2021, automatisation pour les collectivités en régime de versement dit d'année « n », en 2022 pour celles qui sont en « n+1 » et en 2023 pour celles en « n+2 ».

### *Le volet fiscal*

- Poursuite de la réforme de la fiscalité locale avec la suppression du premier 1/3 de taxe d'habitation (30%) pour les 20% de contribuables les plus aisés à compter de 2021 (2,4Md€).
  - Transfert de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties des départements aux communes et d'une fraction de TVA aux départements et EPCI pour compenser la perte de Taxe d'Habitation au 01/01/2021.
  - Neutralisation des effets de la réforme sur les potentiels fiscaux et les indicateurs financiers en intégrant la péréquation 2021 afin d'éviter une déstabilisation de la péréquation financière entre collectivités.
  - Suppression de 10,1 Md€ d'impôts économiques locaux, se décomposant de la manière suivante :
    - 7,25 Md€ de Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises compensés par de la TVA pour les Régions.
    - 1,75 Md€ de Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties et 1,54 Md€ de Cotisation Foncière des Entreprises sur les sites industriels, soit 3,3 Md€ pour les communes et EPCI compensés par un prélèvement sur recettes de l'Etat évolutif selon les valeurs locatives.
    - Simplification de la taxation de l'électricité : La taxe sur la consommation finale d'électricité, qui est acquittée par les fournisseurs d'électricité, est revue profondément. Le but est à la fois de simplifier le recouvrement de la taxe et de procéder à une harmonisation des tarifs. La réforme sera mise en œuvre en trois étapes, sur une période de deux ans. Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, il sera procédé à un alignement des dispositifs juridiques, notamment des tarifs. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la taxe départementale sur l'électricité (perçue par les départements et la métropole de Lyon) deviendra une part départementale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité. Enfin, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, une part communale sera instituée en remplacement de la taxe communale. Un guichet unique au sein de la direction générale des finances publiques (DGFIP) gèrera la taxe rénovée. **Les collectivités et leurs groupements qui disposaient encore d'un pouvoir de modulation des tarifs de la taxe, le perdront.** Mais le produit de la taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné.

### *Le volet territorial du plan de relance*

Annoncé début septembre, le plan de relance, d'une envergure de 100 Md€ sur 2 ans, est isolé dans une mission budgétaire dédiée dans le PLF 2021.

Il se décline autour de trois priorités :

- Le verdissement de l'économie (rénovation énergétique des bâtiments, infrastructures de transports, stratégie hydrogène, biodiversité...),
- L'amélioration de la compétitivité des entreprises (capital investissement, recherche, relocalisations, soutien à l'export, au secteur culturel, ...)
- Le soutien aux plus fragiles (emploi des jeunes, activités partielle, formation...)

Outre, les mesures de soutien à la compétitivité des entreprises qui vont peser sur la fiscalité des collectivités (cf. supra), le gouvernement assure que les collectivités locales vont avoir un rôle important à jouer dans la mise en place de ce plan et insiste fortement sur sa « territorialisation » estimant que « c'est un gage à la fois d'efficacité, d'adaptabilité, d'équité et de cohésion », les collectivités locales étant invitées à compléter l'action menée, pour en démultiplier l'impact au niveau local.

- Le PLF 2021 prévoit ainsi qu'un tiers du plan de relance soit territorialisé par contractualisation avec les collectivités. Pour les collectivités locales près d'un tiers de la somme annoncée devrait être consacrée aux missions d'aménagement du territoire et une partie des crédits seront déconcentrés aux préfets de départements et régions.

Pour soutenir l'investissement local, après avoir obtenu, cette année, 1 Md€ d'autorisation d'engagement supplémentaire de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), les collectivités bénéficieront de 4 Md€ en 2021 dont 1 Md€ de crédits dédiés à la rénovation thermique des bâtiments communaux et départementaux.

## **Perspectives au niveau des ressources humaines (dispositions de l'Etat)**

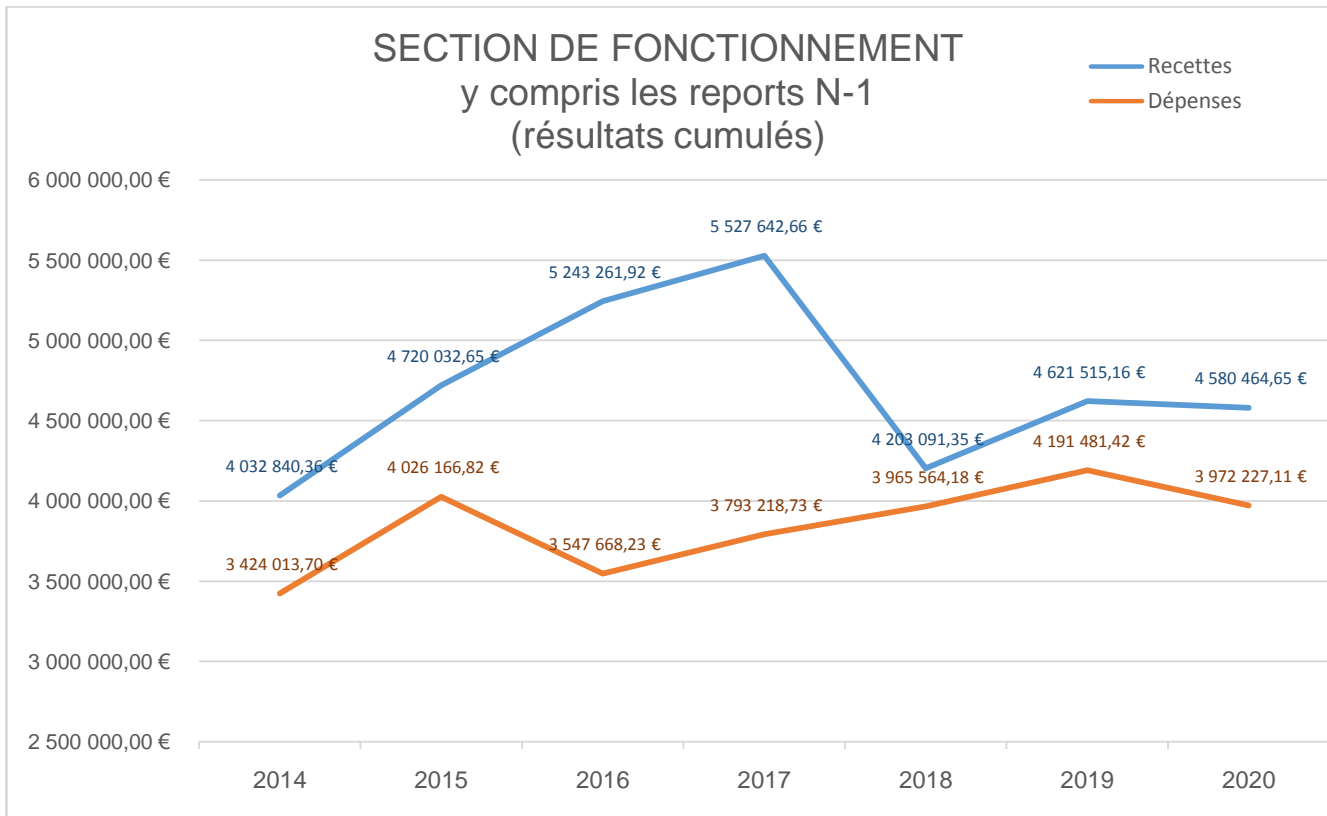
### **Mesures générales :**

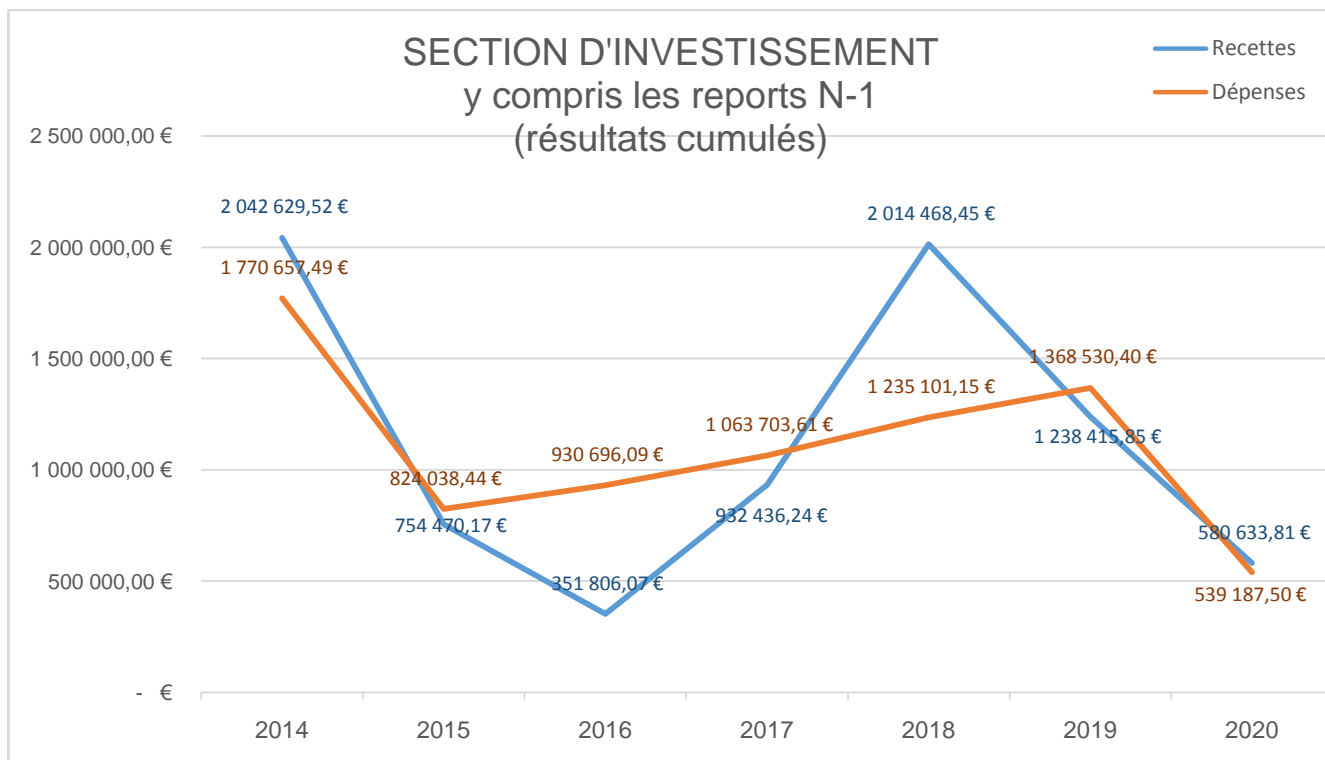
- Gel du point d'indice de la FP valeur de l'indice 100 : 56,2323€ - valeur inchangée depuis le 01/02/2017
- Augmentation du SMIC au 01/01 : 10,23€ +1,1% : coût environ +2 610€
- Prime de précarité : peu d'impact => contrat éligible peu présent
- Les charges patronales seraient stables.

### **Mesures catégorielles :**

Revalorisation indiciaires des catégories C, une partie des A (attaché principal et EJE)

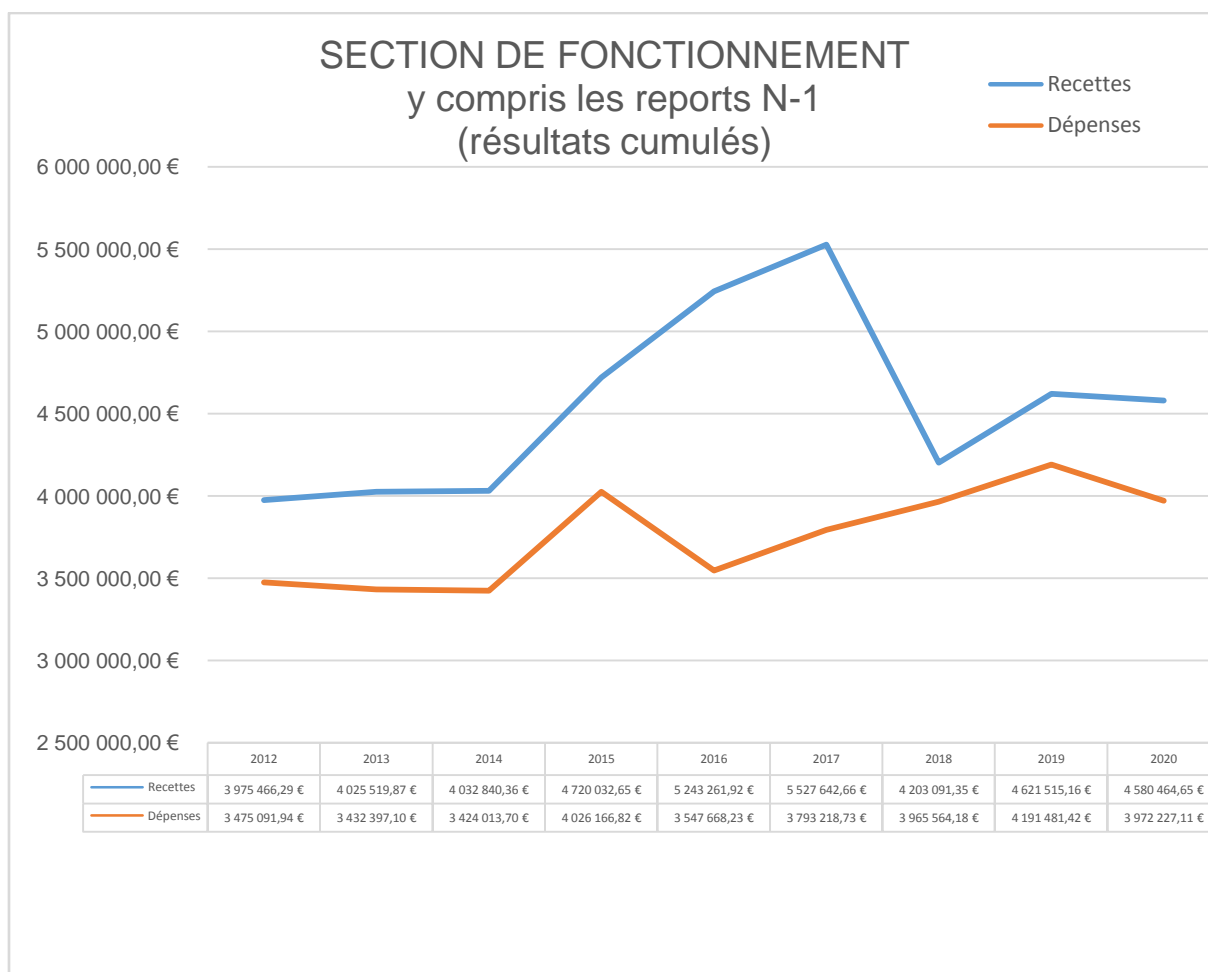
## I. APERÇU DU BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE





## II. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES COMMUNALES

### A. ORIENTATION GÉNÉRALE SUR LE FONCTIONNEMENT



## 1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles sont constituées principalement par :

- Les impôts et les taxes ;
- La dotation (DGF, DSR ...) ;
- Les produits des services et du domaine

Les autres produits fiscaux sont composés essentiellement de la fiscalité reversée (attribution de compensation, dotation de solidarité communautaire, fonds de péréquation intercommunal (FPIC), taxes sur les pylônes, droits de mutation, etc.

## 2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

### A) LE PERSONNEL

Les charges de personnel (Chapitre 012) sont relativement stables, passant de 1 999 627.76 € en 2019 à 2 039 907.39 € en 2020, tout en sachant que nous avons dû faire appel à du personnel de Poinfor pour renforcer nos effectifs du service Entretien dans le cadre des mesures sanitaires liées à la Covid-19.



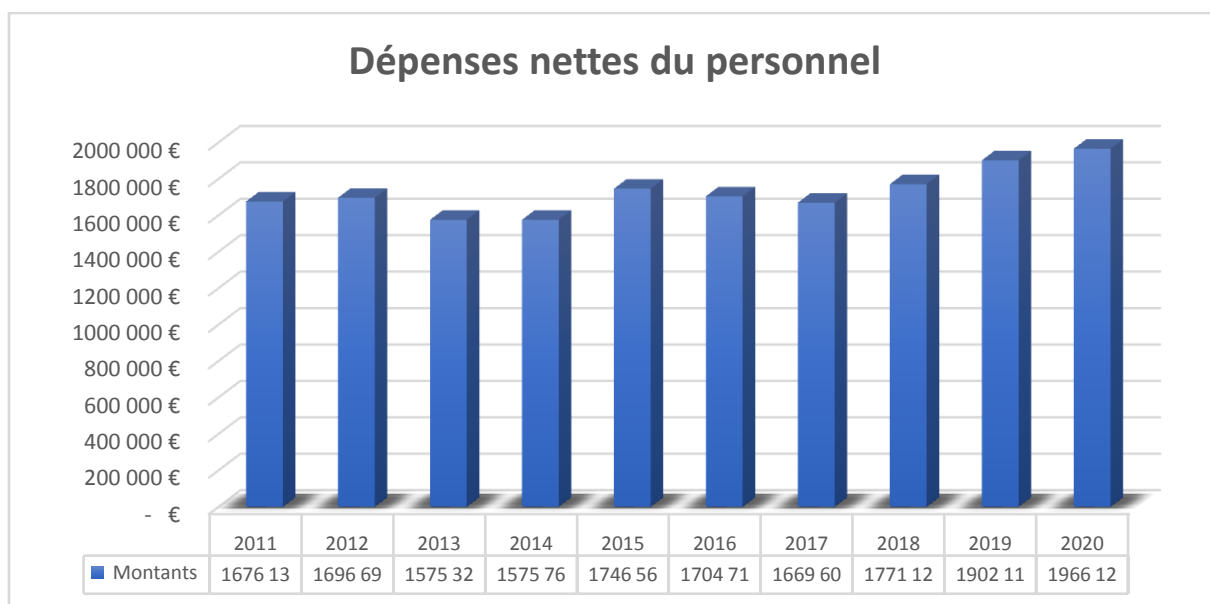
REPARTITION DU PERSONNEL DE LA VILLE DE BOUCHAIN AU 31/12/2019							
Service	Administratif	Technique	Animation	Ecole de musique	Social	Police Municipale	Total
Titulaires	13	21	5	9	1	1	50
Contrats non titulaires	3	3	3				9
Emplois d'Avenir							0
PEC			1				1
Total	16	24	9	9	1	1	60

REPARTITION DU PERSONNEL DE LA VILLE DE BOUCHAIN AU 31/12/2020							
Service	Administratif	Technique	Animation	Ecole de musique	Social	Police Municipale	Total
Titulaires	15	22	5	9	1	1	53
Contrats non titulaires	1	1	2				4
Emplois d'Avenir			1				1
PEC	1						1
Total	17	23	8	9	1	1	59

On constate une stabilisation des effectifs depuis 2019 malgré l'arrêt progressif du dispositif CUI au sein des services techniques qui a dû être compensé par le recrutement de 3 agents et le recours au personnel Poinfor pour des besoins ponctuels.

En mars 2019 ont été recrutés 2 agents administratifs, l'un pour assurer les fonctions d'ASVP et l'autre pour anticiper le départ en retraite d'un agent d'état civil.

Pour les besoins occasionnels, nous continuons à avoir recours aux contrats saisonniers dans les services entretien, technique et animation.



Ces dépenses de personnel correspondent aux charges de personnel (chapitre 012) déduction faite des remboursements (remboursement sécurité sociale) et des dotations de l'Etat (PEC et CUI).

On constate que la hausse des charges nettes de personnel est due à une augmentation de la masse salariale (Chapitre 012) mais aussi à une diminution des dotations de l'Etat pour le remboursement des CUI et PEC, qui passent de 40 621.04 € en 2018 à 8 519.59 € en 2019 et 4 931.76 € en 2020.

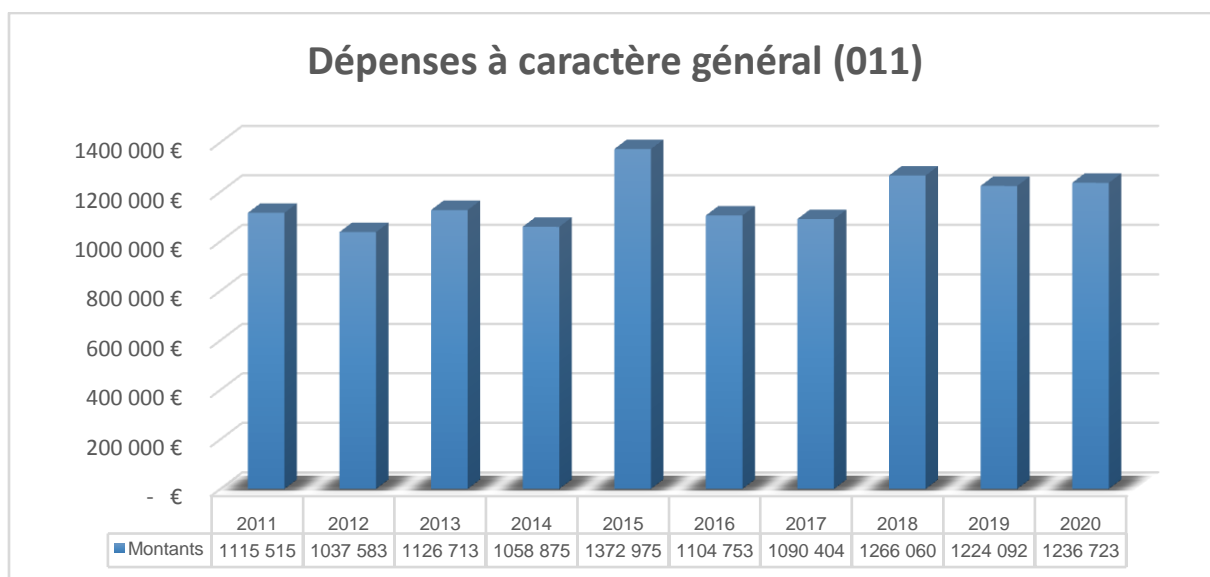
Par ailleurs, pour atténuer la non revalorisation du point d'indice dont la valeur a été gelée du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 1<sup>er</sup> juillet 2016 puis depuis le 1<sup>er</sup> février 2017, il a été décidé, début 2020, de réévaluer le régime indemnitaire de la plupart des agents de la catégorie C.

#### B) LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Ces charges correspondent aux dépenses courantes dont la restauration scolaire, les sorties des centres de loisirs, eau, électricité, gaz, matériel et équipement divers, consommables, entretien des véhicules, des espaces verts et de l'éclairage public, assurances, fêtes et cérémonies, transports collectifs, etc...

#### Dépenses COVID19

Pour faire face à la pandémie de COVID19, des dépenses supplémentaires ont été réalisées. Les dépenses liées à l'achat de masques, de gel, d'écrans de protection, de lingettes, les repas aux encadrants et le nettoyage des locaux par une entreprise spécialisée s'élèvent à 53 239.09 €.



#### C) AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Ces dépenses (Chap 65) concernent essentiellement l'indemnité versée aux élus, la contribution aux organismes de regroupement et les subventions aux associations.

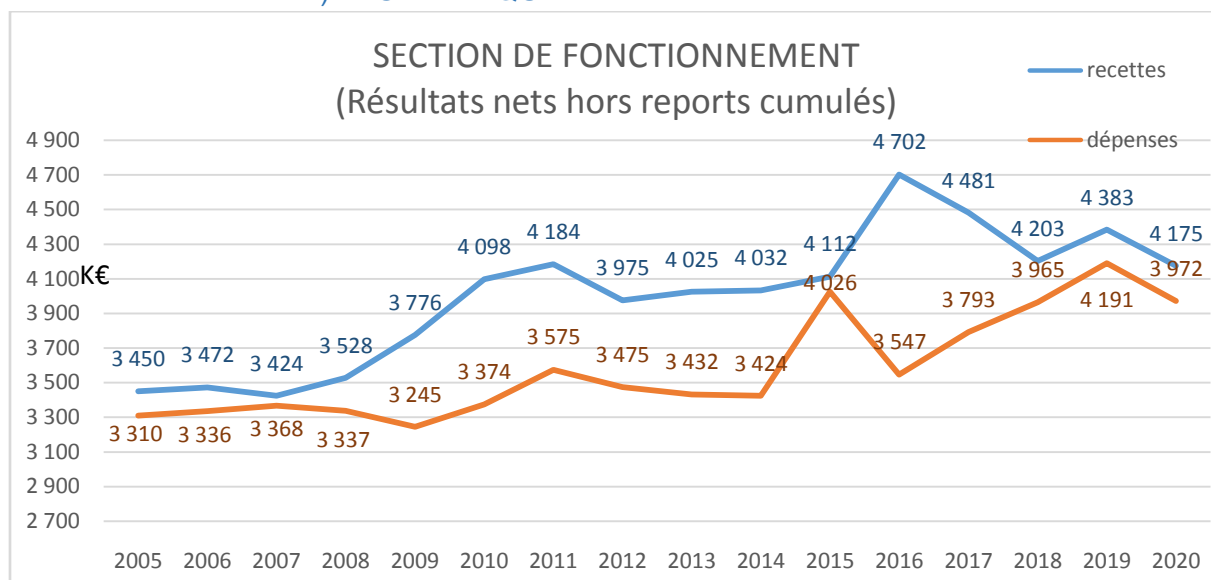
	2016	2017	2018	2019	2020
Chap 65	306 622.27	591 470.22	586 603.99	523 439.65	437 363.99
Subv aux assoc.	125 890.00	158 294.64	186 075.64	175 653.50	175 801.87

Elles intègrent, depuis 2018, la participation communale à la crèche « Les P'tits Loups » pour un montant annuel de 78 000 €.

Les subventions aux associations comprennent le partenariat avec POINFOR d'un montant de 36 000 € par an.

La baisse des charges de gestion courante en 2020 est principalement due à la suppression de la contribution versée au Syndicat d'Assainissement qui s'élevait à 96 023.93 € en 2019.

## D) GRAPHIQUE



Les recettes de fonctionnement sont passées de 4 383 939.76 € en 2019 à 4 175 234.48 € en 2020.

Cette baisse s'explique par une diminution des recettes liées aux Accueils Collectifs de Mineurs et accueils périscolaires (- 48 288.60 €) et une baisse des dotations communautaires (- 55 262.78 €).

Les dépenses de fonctionnement sont passées de 4 191 481.42 € en 2019 à 3 972 227.11 € en 2020.

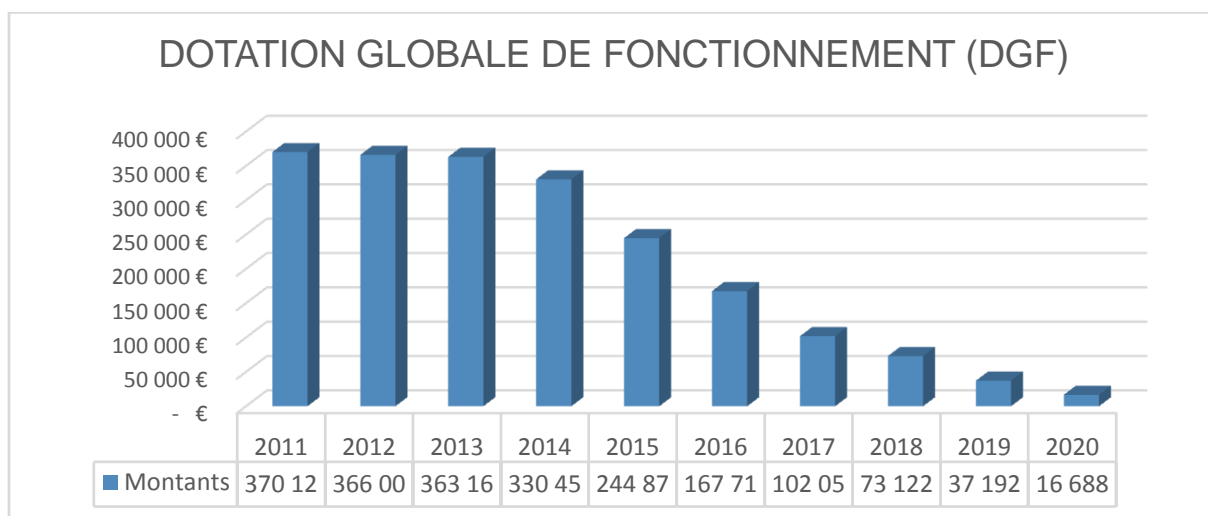
Cette baisse s'explique par une diminution de la contribution aux organismes de regroupement (C/65548 : - 84 429.45 €) et à des charges exceptionnelles de démolition de 2 habitations rue Bocquet et Cité Villars en 2019 (74 418.29 €).

## 3. LA FISCALITÉ LOCALE

	2008	De 2009 à 2020	Projet 2021
Taxe d'habitation	16,83	18,52	18,52
Foncier Bâti	15,81	17,40	17,40
Foncier Non Bâti	68,80	75,71	75,71

Il sera proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition de 2020.

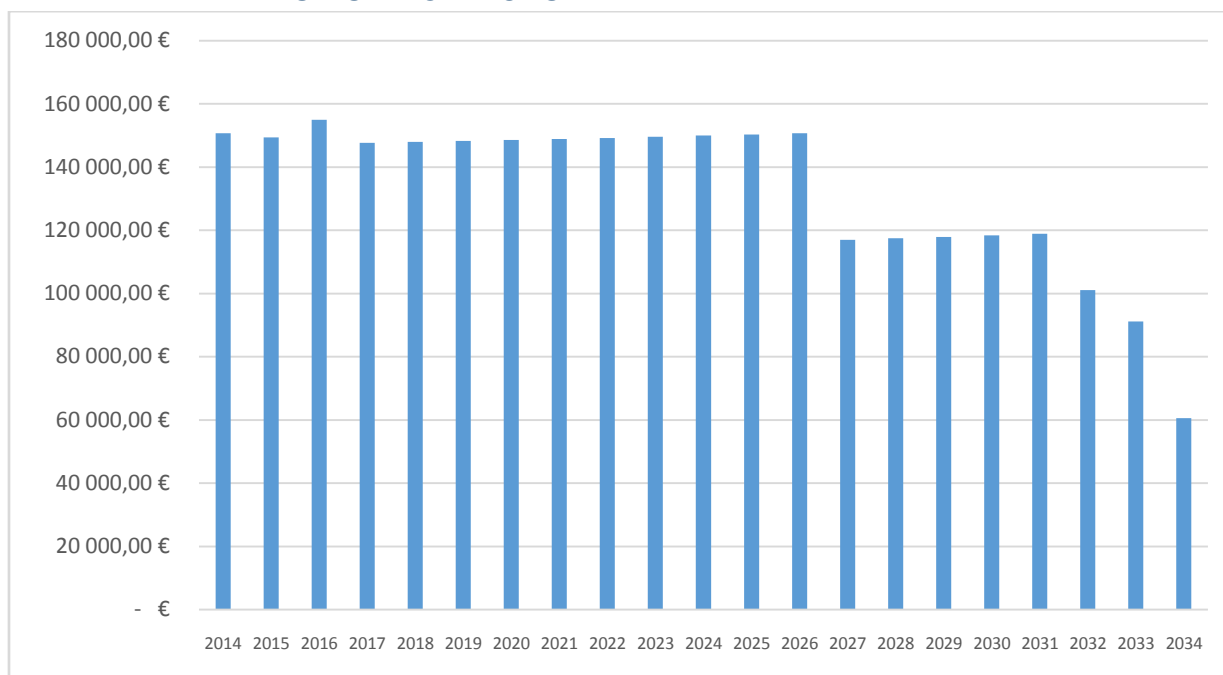
#### 4. LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT



La Dotation de Solidarité Rurale est stable, passant de 37 928 € en 2018 à 38 202 € en 2019 pour atteindre 38 272 € en 2020.

#### B. EVOLUTION DE LA DETTE

##### 1. SITUATION ACTUELLE



ENDETTEMENT 2019 (4 037 hab.)					
En milliers d'euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate		Ratios de structure(en % des prod. de CAF)	Moyenne de la strate(en % des prod. CAF)
1 389	344	751	Encours total de la dette au 31/12/2019	33,62	73,12
143	35	97	Annuité de la dette	3,46	9,46

## 2. RATIOS AU 31/12/2020

Epargne brute : 332 659,18 € (excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement)

Epargne nette : 247 792 € (épargne brute diminuée des remboursements en capital de la dette). Elle correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements.

Ratios financiers (en euros/habitant) :

	Ratios au 31/12/2019 4037 hab.	Ratios au 31/12/2018 4082 hab.	Ratios au 31/12/2017 4141 hab.	Ratios au 31/12/2016 4098 hab.	Ratios au 31/12/2015 4043 hab.	Ratios au 31/12/2014 4071 hab.
Produits de Fonctio./population	1 054	1 009	1 068	1 141	1 012	987
- Dont impôts locaux	459	438	423	461	332	321
- Dont DGF	19	27	34	50	69	89
Charges de Fonctio./population	1 007	951	902	860	991	837
- Dont charges de personnel	473	444	443	466	481	424
Ressources d'Invest./population	114	494	225	86	119	482
Dépenses d'Invest./population	339	270	117	210	204	435
- Dont dép. d'équipement (Chap 20, 21 et 23)	319	250	96	194	185	323
Capacité d'autofinancement	82	93	196	310	60	186
Encours total de la dette	344	360	374	398	420	435
Annuité de la dette	35	35	38	32	37	38

## C. ORIENTATION GENERALES SUR L'INVESTISSEMENT

### 1. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Elles seront principalement réalisées par :

- Les fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut
- Les subventions (DETR, DSIL, FIPD, Plan de relance ...)
- Le FCTVA (137 073.28 € en 2020)
- La taxe d'aménagement (32 277.72 € en 2020)

### 2. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Une enveloppe d'environ 1 587 900 € est prévue pour les études, travaux et achats d'investissement en 2021. Elle prévoit notamment :

LIEUX	Montants prévisionnels	subventions
<p><b><u>Bâtiments Municipaux</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rénovation énergétique Maison Martin (portes, fenêtres, chaudière..)</li> <li>• Rénovation énergétique Mairie</li> <li>• Rénovation cours extérieurs tennis</li> <li>• Aménagement city-stade</li> <li>• Extension salle de musculation</li> </ul>	<p>141 700,00€</p> <p>19 000,00€</p> <p>10 000,00€</p> <p>5 000,00€</p> <p>700 000,00€</p>	<p>DSIL 40%</p> <p>DSIL 40%</p> <p>Département 66 000,00€ Dossier CAPH en cours</p>
<p><b><u>Ecoles</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sécurité écoles, vidéophones, portail</li> <li>• Informatique, wifi, tablettes, portables</li> </ul>	<p>17 000,00€</p> <p>55 000,00€</p>	<p>80% FIPD</p> <p>80% (plan de relance)</p>
<p><b><u>Cimetière</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enrobé, barrières ..</li> </ul>	<p>349 000,00€</p>	<p>40% Etat</p> <p>40% Département</p>

<b><u>Vidéo protection</u></b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 3<sup>ème</sup> tranche Bassin-Rond + ville</li> </ul>	118 000,00€	50% Etat
<b><u>Voirie, Etangs</u></b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bassin-Rond : comblement des fossés</li> <li>• Réparation, Bd L.Havez</li> <li>• Berges des étangs</li> <li>• Sécurité Passages piétons</li> <li>• Défense incendie Centre équestre</li> </ul>	8 000,00€ 60 000,00€ 16 200,00€ 7 000,00€ 12 000,00€	
<b><u>Décoration de Noël</u></b>	10 000,00€	

Les investissements seront notamment réalisés en fonction des recettes attendues c'est-à-dire :

- Les subventions demandées ;
- Les ventes de maison ;
- Des fonds structurants de la CAPH ;
- Du reversement de la TEOM et Transports urbains

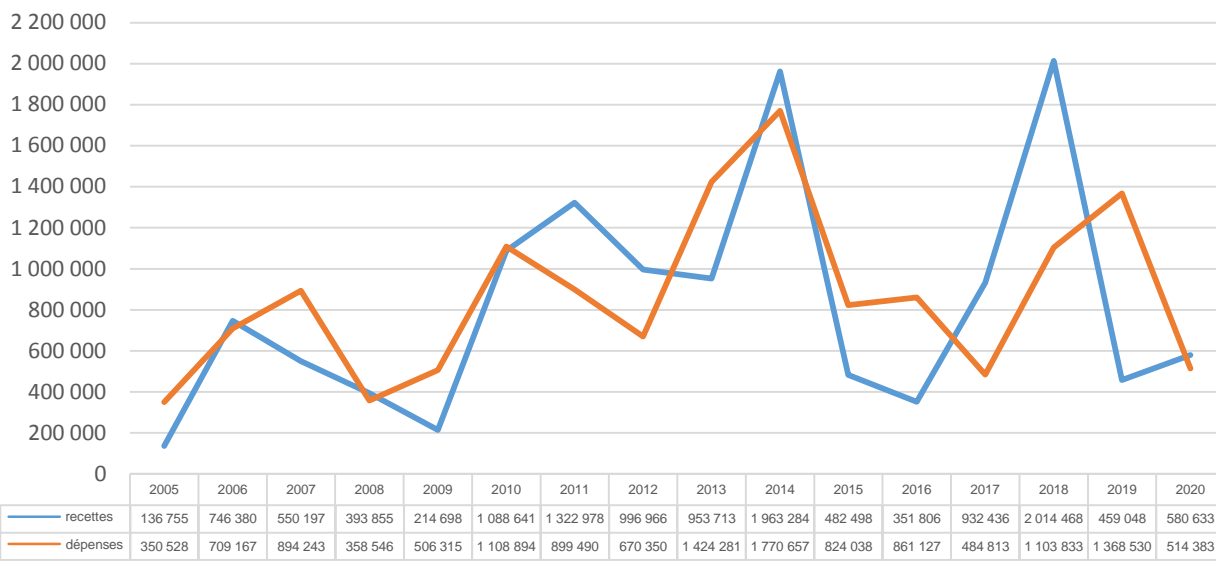
Le tout éventuellement complété par un emprunt.

	Budget (Chap 20,21 et 23)	Réalisé (chap 20,21 et 23)	Pourcentage de réalisation	Restes à réaliser
2015	986 966.57	748 347.01	75 %	83 588.39
2016	1 085 500.00	793 238.04	73 %	70 565.21
2017	1 574 179.35	397 435.90	25 %	229 147.04
2018	1 854 238.98	1 004 416.74	54 %	186 064.44
2019	1 462 281.36	1 271 814.66	87 %	108 661.49
2020	825 246.43	345 183.49	42 %	382 111.13

Les dépenses d'investissement 2020 (achats et travaux) s'élèvent à 727 294,62 € dont 382 111,13 € de Restes à Réaliser, ce qui représente un pourcentage de réalisation de 88 %.



## SECTION D'INVESTISSEMENT



### D. PROJET D'AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020

(Dans l'attente du Compte de Gestion définitif)

#### 1. DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2020

Total des dépenses 514 383.93 €                                  Total des recettes 580 633.81 €

**Résultat                  + 66 249.88 €**

Déficit antérieur : - 130 114.55 €

Résultat cumulé : - 63 864.67 €

Report dépenses : 382 111.13 €

Report de recettes : 127 617.37 €

**Résultats cumulés : - 318 358.43 €**

---

## 2. DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020

Total des dépenses 3 972 227.11 €                      Total des recettes 4 175 234.48 €

**Résultat + 203 007.37 €**

Excédent antérieur : 405 230.17 €

**Résultat cumulé : + 608 237.54 €**

---

## 3. AFFECTATION DES RÉSULTATS

Il sera demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les résultats du Compte Administratif 2020
- d'accepter leur affectation de la manière suivante :

- Couverture du besoin de financement      C/1068      318 358.43 €
- Report à nouveau                                      C/002      289 879.11 €